

**Objet : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions
ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés**

N°D 2025-076

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014 confiant la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, la création d'un groupement de commandes et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'opération pour la rénovation énergétique du parc des expositions,

Vu la convention de gestion de l'opération pour la rénovation énergétique du Parc des Expositions signée le 10 février 2025,

Vu l'avis de pré-information publié le 23 mai 2025 sur la plateforme www.mp74.fr, au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré et au Messenger,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 juin 2025 sur la plateforme www.mp74.fr, au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré et au Messenger,

Vu le PV d'ouverture des offres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 31 juillet 2025,

Vu la décision d'attribution des lots par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 10 septembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de passer conjointement avec l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc un marché public de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le marché formalisé passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés.

Le marché est passé avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 terrassement VRD : 1 364 957€ HT – Groupement COLAS FRANCE SMP 217 rue des celliers
74800 Saint Pierre en Faucigny- DUPONT TP route de la Balme 74800 la Roche sur Foron

Lot n°2 bordures-enrobés : 894 903€ HT – EIFFAGE 590 rue du Quarre 74800 Amancy

Lot n°3 éclairage extérieur : 328 695€ HT – GUY CHATEL 153 avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville

Lot n°4 aménagements paysagers : 872 425€ HT – SAEV 479 route de l'oratoire 74330 Sillingy

Lot n°5 espaces verts : 311 675€ HT – SAEV 479 route de l'oratoire 74330 Sillingy

Lot n°6 désamiantage : 25 000€ HT – BERENGIER DEPOLLUTION 457 route de saint Augustin 49170 Saint Germain des Près

Lot n°7 démolition : 119 808.93€ HT – SLTP 244 rue Général de Gaulle 69530 Brignais

Lot n°8 gros oeuvre : 520 000€ HT – BACCETTI 2360 route de Thonon 74930 Scientrier

Lot n°9 dallage industriel : 527 347.73€ HT– CHAPE 38 2 ter rue Prévachère 38400 Saint Martin d'Hères

Lot n°10 charpente métallique : 605 553.98€ HT– SOCAM 141 rue Monge 38550 Saint Maurice l'Exil

Lot n°11 bardage, couverture étanchéité : la décision d'attribution est repoussée dans l'attente d'une demande de précision.

Lot n°12 vêtture, écaillés, ossature bois : 178 829.92€ HT– ANDRE VAGANAY route de la chasse 69360 Solaize

Lot n°13 menuiseries extérieures aluminium : 515 035€ HT– TMI 23 route de la salle 74960 Cran Gevrier

Lot n°14 portes sectionnelles : 43 732€ HT– FEA 38 148 rue Emery 38530 Pontcharra

Lot n°15 serrurerie : 157 722.70€ HT– SARL D'EXPLOITATION ROGUET 125 rue des Laquets 74800 Saint Pierre en Faucigny

Lot n°16 cloisons, doublage, plâtrerie : 170 668.64€ HT– ALBERT ET RATTIN ZA du Chanay 73190 Saint Baldoph

Lot n°17 menuiseries intérieures bois : le lot est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général – une seule candidature au-dessus de l'estimation.

Lot n°18 carrelage faïence : 99 845.20€ HT– CRC 19 impasse Papin 73100 Grésy sur Aix

Lot n°19 sols souples : 12 637.94€ HT– BS RENOV ALPES 5 avenue Verlaine 38100 Grenoble

Lot n°20 plafonds démontables : 16 909.33€ HT– ALBERT ET RATTIN ZA du Chanay 73190 Saint Baldoph

Lot n°21 peintures intérieures et extérieures : le lot est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général – offres au-dessus de l'estimation.

Lot n°22 nettoyage de fin de chantier : aucune offre n'ayant été déposée le lot est déclaré infructueux

Lot n°23 élévateur PMR : 24 740.64€ HT– ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY 230 rue de Lacrouze 71850 Charnay les Macon

Lot n°24 CVC plomberie : le lot est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général – impossibilité technique de satisfaire aux exigences du cahier des charges (arrêt de la fabrication du matériel demandé).

Lot n°25 électricité, CFO, CFA : 624 000€ HT– BOUYGUES ENERGIES SERVICES 65 avenue du lac du Bourget 73370 le Bourget du Lac

Lot n°26 équipement de cuisine: aucune offre n'ayant été déposée le lot est déclaré infructueux

Article 2 :

Le paiement sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au compte 2313 du budget annexe Parc des expositions.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250916-D2025-076-AR
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025